

Règlements du concours «Flagrant délire de lecture»

Le 21 juin 2017

Le concours est organisé par le Service des bibliothèques et des lettres de la Ville de Lévis. Il se déroule à compter du dimanche 25 juin 2017 à 9h00 et se termine le lundi 21 août à 17 h.

1. ADMISSIBILITÉ

- Ce concours s'adresse aux personnes qui résident à Lévis ou qui sont abonnées aux bibliothèques
- Il n'y a pas de limite d'âge pour participer
- Une seule participation par personne. Les membres d'un même foyer peuvent envoyer chacun une photographie
- Le format des photographies doit être numérique (format jpeg, jpg, png). La résolution et la taille du fichier doivent être raisonnables (5 Mo maximum)
- Tout type de photographie est acceptée (appareil photo numérique, téléphone intelligent, etc.) à l'exception des photographies numérisées.

IMPORTANT

- Le Service des bibliothèques et des lettres se donne le droit de retirer du concours une photographie qui ne remplit pas les critères d'admissibilité ou jugée inappropriée (photographie envoyée sans information, photographie offensante ou obscène, etc.)
- L'enfant de moins de 13 ans qui envoie une photo pour participer au concours est réputé avoir obtenu le consentement de parent ou de son représentant légal.
- Les membres du personnel du Service des bibliothèques et des lettres ainsi que leurs enfants peuvent participer au concours mais ils ne sont pas éligibles au tirage.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Comment participer

- Prenez-vous en photo lors d'une situation de lecture
- Ajoutez votre photo en pièce jointe dans un courriel de participation
- Indiquez votre nom, prénom, adresse postale, téléphone et le lieu où la photo a été prise
- Envoyez le tout à l'adresse flagrantdeliredelecture@ville.levis.qc.ca

Deux catégories de participants

- Enfants de 0 à 12 ans
- Adolescents de plus de 13 ans et adultes

3. CONDITIONS GÉNÉRALES

- En envoyant une photographie, les participants et participantes acceptent de respecter les règlements officiels du concours.
- Les personnes gagnantes reconnaissent qu'à compter du moment où elles auront reçu leur prix, le Service des bibliothèques et des lettres n'est plus responsable du bon fonctionnement de ceux-ci. En cas de bris ou de dysfonctionnement, le gagnant ou la gagnante doit faire appel à la garantie du fabricant.
- En participant au concours, chaque personne gagnante accepte que son nom, image, déclaration relative au prix et photo soient utilisés, sans rémunération, dans la publicité présentée par les organisateurs en son nom, dans le cadre de ce concours.
- Les photographies sont assujetties à une vérification. Toute photographie ne respectant pas les conditions de participation, illisible, incomplète, frauduleuse, déposée en retard sera automatiquement rejetée.
- Toute personne tentant de participer au concours par un moyen contraire à ce règlement et/ou de nature à être injuste envers les autres participants ou participantes sera automatiquement disqualifiée. (Exemple : envoi de plus d'une photographie par personne, informations fausses ou erronées)
- En participant au concours, chaque personne accepte que sa photographie puisse être publiée, reproduite ou utilisée, en partie ou en totalité, à des fins ultérieures (projets culturels, exposition, etc.). Les photographies seront conservées après le tirage à cet effet. Les photographies ne feront l'objet d'aucune utilisation commerciale.
- En participant au concours, chaque personne accepte que le Service des bibliothèques et des lettres ou la Ville de Lévis puisse publier son nom.
- À l'exception du point de règlement précédent, les renseignements personnels (adresse postale, téléphone et courriel) recueillis sur les participants et participantes dans le cadre de ce concours ne sont utilisés que pour l'administration de celui-ci.
- Aux fins du présent règlement, la personne participante est celle dont le nom apparaît dans les informations transmises avec la photographie et qui répond aux critères de participation mentionnés précédemment et c'est à cette personne (ou aux parents dans le cas d'une personne mineure) que le prix sera remis, le cas échéant.

4. PRIX DU CONCOURS

- Une tablette électronique Galaxy Tab A et 4 cartes cadeaux d'une valeur de 20\$ sont à gagner par catégorie d'âge. Les cartes cadeaux sont gracieusement offertes par la Librairie Renaud-Bray.
- Une carte cadeau de 50\$ pour le prix Coup de cœur est à gagner par catégorie d'âge. Les cartes cadeaux sont gracieusement offertes par la Librairie Chouinard.
- Les prix ci-dessus ne sont ni monnayables, ni échangeables en partie et en totalité pour de l'argent. Chaque prix devra être accepté tel qu'attribué, sans substitution.

5. TIRAGE ET PRIX COUP DE COEUR

- Le tirage au sort des prix aura lieu à la bibliothèque Francine-McKenzie au début du mois de septembre 2017 quand toutes les photographies auront été reçues et traitées en vue du tirage.
- Lors du tirage, les informations jointes avec la photographie, figurant dans le courriel de participation, seront vérifiées afin de s'assurer que les conditions d'admissibilité soient respectées avant l'annonce officielle des personnes gagnantes.
- Le tirage sera effectué sous la supervision de membres du personnel des bibliothèques et de personnes abonnées présentes dans la bibliothèque Francine-McKenzie au moment du tirage.
- Afin d'être déclarée gagnante d'un prix, les personnes participantes dont le bulletin de participation sera sélectionné au hasard seront être jointes en personne ou par téléphone, par les organisateurs du concours dans les 15 jours suivant le tirage.
- À défaut de respecter cette condition ou en cas de refus de recevoir son prix, le participant ou la participante sera automatiquement disqualifié, perdra droit à son prix et les organisateurs procéderont de nouveau à un tirage au sort jusqu'à ce qu'une personne gagnante soit déterminée pour le prix.
- Un prix coup de cœur sera attribué par catégorie d'âge par un jury composé de membres du personnel du Service des bibliothèques et des lettres.